

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 juin 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa
SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur
Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin
ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE,
Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers
municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

2022DELIB0056 - MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À SYLVIE ROBY - VOYAGE DANS LE CADRE DU JUMELAGE
AVEC MOOSBURG

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-18,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la commission sport, tourisme, relations internationales du 14 juin 2022,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer certaines missions dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation expresse,

Considérant que ces missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant que Madame Sylvie Roby, Adjointe au Maire déléguée au sport, au tourisme et aux relations internationales, doit représenter la Ville de Bry-sur-Marne et se rendre à Moosburg, dans la cadre du jumelage du 27 au 29 mai 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Madame Sylvie Roby afin qu'elle puisse être remboursée par la Commune des dépenses engagées par ses soins dans le cadre de son séjour à Moosburg,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{er} : DONNE mandat spécial à Madame Sylvie ROBY pour représenter la Ville de Bry-sur-Marne et participer au séjour à Moosburg du 27 au 29 mai 2022 dans le cadre du jumelage existant avec la ville,

ARTICLE 2 : DECIDE qu'afin d'être remboursée des dépenses engagées, Madame Sylvie ROBY présentera un état des frais accompagné de toutes les pièces justificatives.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 29 juin 2022

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

